



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 3 mars 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 février 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025
 - 7.3. Octroi d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'étude du cadre financier 2025-2030 de la Ville de Lachute
 - 7.4. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2024 - Cour municipale
 - 7.5. Nomination d'un juge de paix CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Lory-Ann Cadieux
 - 7.6. Approbation du règlement 2025-010-01 adopté par la RAEUCL modifiant le règlement numéro 2020-010
 - 7.7. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :
 - 8.1. Dépôt du rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière tel que requis par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
 - 8.2. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 mars 2025
9. Greffe :
10. Réglementation :
 - 10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 février 2025 concernant le règlement 2025-882

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



10.2. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 517 500 \$ pour financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute

10.3. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 630 000 \$ pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources

10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville

10.5. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Edwin et Saint-Jacques

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505

10.7. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.7.1. Avis de motion

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.8. Amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.9.1. Avis de motion

10.9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.10. Amendement du règlement sur les PPCMOI numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.10.1. Avis de motion

10.10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.11. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux

10.11.1. Avis de motion

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.12. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les travaux publics

10.12.1. Avis de motion

10.12.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Renouvellement de la convention collective des employés cols blancs 2024-2028 et autorisation de signature

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services

11.3. Autorisation de signer la lettre d'entente APPL_2025-01 entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.4.** Autorisation de signer la lettre d'entente APPL_2025-02 entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Adjudication du contrat pour le traitement et la valorisation du bois mixte en provenance de l'écocentre - 2025
- 12.2.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) - Appel d'offres #CS-ABR-20252026
- 12.3.** Autorisation d'implantation de nouvelles zones d'interdiction de stationnement sur la rue du Docteur-Rigby
- 12.4.** Autorisation d'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement sur la rue Brouillet
- 12.5.** Attribution d'un contrat pour la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres
- 12.6.** Attribution d'un contrat pour la restauration de cinq (5) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.7.** Attribution d'un contrat pour la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.8.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.9.** Engagement de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable – 509 avenue d'Argenteuil
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2025
- 13.2.** Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de divers équipements d'intervention incendie pour le Service de la sécurité incendie
- 13.3.** Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie
- 13.4.** Approbation du rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la Ville de Lachute pour l'année 2024
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025
- 14.3.** Abandon des procédures d'adoption du projet de résolution PPCMOI numéro 53-02-2025 concernant l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec – 508 - 514, avenue d'Argenteuil - zone Hc-415
- 14.4.** Abandon des procédures pour l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508 - 514, avenue d'Argenteuil

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.5. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zones Hb-207 et Cb-205-1 – lot 6 593 197 du cadastre du Québec – Rue Principale

14.6. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale

14.7. Coupe d'arbres et enlèvement des souches dans une nouvelle rue – lot 2 824 526 du cadastre du Québec – Entente avec Korbec inc.

15. Loisirs :

15.1. Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque - Entreposage et assurance des vitraux

15.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de matériel de logistique événementielle pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

62-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2 et 16.3 sont ajoutés :

« 16.1 Nouvelle désignation au poste de maire suppléant;

16.2 Autorisation de négocier et signer une entente de financement avec le gouvernement du Canada pour le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le déploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et engagement du Conseil municipal;

16.3 Approbation de l'entente concernant les rejets des eaux procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par 14123433 Canada inc. (Top Glaciers Lachute) et autorisation de signature ».

-Adopté

3. Consultations publiques

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 3 février 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



63-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 3 mars 2025		
Date	Provenance	Sujet
25 février 2025	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 25-01-009 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements suivants : Règlement numéro 2024-742-10 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-005 – Avenue Bethany; Règlement numéro 2024-742-11 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-006 – Rue Lafleur; Règlement numéro 2024-742-12 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-007 – Avenue Argenteuil; Règlement numéro 2024-742-13 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-015 – Projet immobilier d'envergure afin d'y inclure les bâtiments de grandeur hauteur; Règlement numéro 2024-742-14 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.29 « PIIA-029 – Secteur Rivière de l'ouest ».



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire remercie les employés, contremaîtres et le directeur du Service des travaux publics, monsieur Pascal Larocque, pour le déneigement effectué sur le territoire à la suite des deux dernières grosses tempêtes de neige. Il mentionne que le Conseil est très reconnaissant du travail effectué.

Monsieur le maire informe également les citoyens qu'une entente de principe est intervenue entre la Ville et le syndicat des employés cols bleus.

Par la suite, il cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de mars. Il en profite pour remercier les marcheurs et les employés qui ont participé à la marche aux flambeaux au golf vendredi le 28 février.

Enfin, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 février 2025.

7.2. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « SE RESSOURCER C'EST TROUVER SA ZONE DE RECHARGE »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence; il est :

64-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal proclame le 13 mars 2025 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « SE RESSOURCER C'EST TROUVER SA ZONE DE RECHARGE ».

-Adopté

7.3. Octroi d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'étude du cadre financier 2025-2030 de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite élaborer un cadre financier pour la période 2025-2030 afin de planifier stratégiquement ses finances à long terme;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service (M-25-060) en date du 22 janvier 2025 détaillant les compétences et l'expérience nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a développé un outil de cadre financier qui répond aux besoins et attentes de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut une analyse historique des finances de la Ville et une projection des principaux éléments financiers de la Ville pour 2025-2030, le tout, en vue d'acquiescer une planification financière stratégique;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général, de la directrice des Finances et trésorière, ainsi que de la directrice des Affaires juridiques et greffière datée du 13 février 2025 pour l'octroi du mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'étude du cadre financier 2025-2030 de la Ville de Lachute (voir Annexe V);

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont fixés à 33 000 \$, taxes applicables en sus, incluant les débours liés aux déplacements et autres dépenses directes de ce projet;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

65-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal octroie le mandat pour l'élaboration du cadre financier 2025-2030 de la Ville de Lachute à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, tel que décrit dans l'offre de service M-25-060 datée du 22 janvier 2025 pour un montant de 33 000 \$, taxes applicables en sus, incluant les débours liés aux déplacements et autres dépenses directes de ce projet;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat et à effectuer les paiements selon les modalités prévues dans l'offre de service;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'élaboration du cadre financier 2025-2030 de la Ville de Lachute.

-Adopté

7.4. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2024 - Cour municipale

La greffière de la Cour municipale commune de Lachute dépose au Conseil la liste des dossiers radiés pour l'année 2024, le tout totalisant un montant de 24 741 \$.

7.5. Nomination d'un juge de paix CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Lory-Ann Cadieux

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une Cour municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une autre personne puisse agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Lory-Ann Cadieux au poste de greffière adjointe de la Cour municipale commune de Lachute par la résolution 40-02-2025;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Lory-Ann Cadieux, greffière adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



de Lachute, soit désignée juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;

En conséquence; il est :

66-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Lory-Ann Cadieux, greffière adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout respectivement selon l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

-Adopté

7.6. Approbation du règlement 2025-010-01 adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute modifiant le règlement numéro 2020-010

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (ci-après appelée « RAEUCL ») a adopté le 18 février 2025 le règlement numéro 2025-010-01 modifiant le règlement 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 380 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 2020-010 décrète un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux à venir pour certaines stations de pompage est plus élevée que l'estimation initiale du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la nouvelle évaluation budgétaire préparée par la directrice, Service du génie de la Ville de Lachute, le 22 janvier 2025, produite en annexe « A », est de 380 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-010 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

En conséquence; il est :

67-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 2025-010-01 modifiant le règlement 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 \$ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 380 000 \$ adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 18 février 2025.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus les 17 février et 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 32 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer les associations sportives et de loisirs » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

68-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **2 500 \$** à **Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.** pour le renouvellement de partenariat financier pour l'année 2025;
- **250 \$** à la **Société d'horticulture d'Argenteuil** pour le renouvellement à titre de membre de soutien à l'organisme qui offre des cours, ateliers et conférences sur l'horticulture;
- **1 000 \$** à Réseau des femmes immigrantes du Canada soit : 500 \$ pour aider aux coûts du lancement officiel le 8 mars prochain et 500 \$ pour aider à défrayer les frais de leurs activités de soutien aux femmes immigrantes.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **1480 \$** à la **Fondation de l'hôpital d'Argenteuil** pour l'achat de 8 billets (185 \$/chacun) dans le cadre de la 2ème édition du souper bénéficie qui se tiendra le 19 mars 2025 à 17 h 30 au Golf Griffon des Sources;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- **1 200 \$ à Les Coeurs Vaillants (FADOQ)** dans le cadre des Jeux régionaux de la FADOQ qui se dérouleront du 20 mai au 5 juin 2025 dans différentes villes des Laurentides, dont Lachute;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$ au Club de patinage artistique de Lachute** pour une publicité dans le programme de la revue annuelle.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Dépôt du rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière tel que requis par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

Le rapport d'activités de la directrice, Service des finances et trésorière, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, requis en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, est déposé au Conseil.

8.2. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 mars 2025

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 mars 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

69-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 583 252,22 \$ et de 255 265,97 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 février 2025 concernant le règlement 2025-882

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 février 2025 sous l'autorité du règlement 2025-882 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 517 500 \$ pour financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 92 et 25.1 et 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite éliminer la pollution causée par les installations septiques déficientes présentes sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2025-884 – Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute a été adopté le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT la modification apportée au projet de règlement suite aux commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

70-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 517 500 \$ pour financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2025-885.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 517 500 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.3. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 630 000 \$ pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 22801;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

71-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense 630 000 \$ pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources », soit adopté sous le numéro 2025-886.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 630 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection de surface du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 19604;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

72-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville », soit adopté sous le numéro 2025-887.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 500 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.5. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Edwin et Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des rues Edwin et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 25804;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

73-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Edwin et Saint-Jacques », soit adopté sous le numéro 2025-888.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 3 200 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 février 2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 7 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

74-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505 » soit adopté sous le numéro 2025-739-292.

-Adopté

10.7. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

75-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », version du 17 février 2025.

-Adopté



10.8. Amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

76-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », version du 17 février 2025.

-Adopté

10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

77-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », version du 17 février 2025.

-Adopté

10.10. Amendement du règlement sur les PPCMOI numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24

10.10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

78-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-33-24 », version du 17 février 2025.

-Adopté



10.11. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux

10.11.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

79-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux », version du 27 février 2025.

-Adopté

10.12. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les travaux publics

10.12.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les travaux publics et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.12.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2025, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les travaux publics », version du 12 février 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11. Ressources humaines :

11.1. Renouvellement de la convention collective des employés cols blancs 2024-2028 et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des employés cols blancs, section locale 2188 du Syndicat canadien de la fonction publique, est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu une entente de principe le ou vers le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les parties ont approuvé les textes finaux en date du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres de la section locale ont accepté l'entente de principe le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration;

En conséquence; il est :

80-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention collective de travail des employés cols blancs, section locale 2188 du Syndicat canadien de la fonction publique, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Que le directeur général, le directeur adjoint, Services de proximité et le directeur, Service des ressources humaines soient autorisés à signer les documents relatifs au renouvellement de la convention collective des employés cols blancs.

-Adopté

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services

Le rapport daté du 21 février 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire dans divers services de la Ville, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Autorisation de signer la lettre d'entente APPL_2025-01 entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente APPL_2025-01 intitulée : « Modifications à la convention collective et règlement des griefs POM-24-004 et POM-24-005 »;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

81-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des ressources humaines et le directeur, Service de la sécurité incendie à signer la lettre d'entente APPL_2025-01 intitulée : « Modifications à la convention collective et règlement des griefs POM-24-004 et POM-24-005 », entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.4. Autorisation de signer la lettre d'entente APPL_2025-02 entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente APPL_2025-02 intitulée : « Modifications des conditions de travail de l'employé # 90000224 »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

82-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des ressources humaines et le directeur, Service de la sécurité incendie à signer la lettre d'entente APPL_2025-02 intitulée : « Modifications des conditions de travail de l'employé # 90000224 », entre l'Association des pompiers et pompières de Lachute et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour le traitement et la valorisation du bois mixte en provenance de l'écocentre - 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 11 février 2025 pour le traitement et la valorisation du bois mixte en provenance de l'écocentre - 2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 février 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 20 février 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 21 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revoir les pratiques de collecte et de traitement des matières résiduelles, notamment pour les ICI et les multilogements »;

En conséquence; il est :

83-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à 2863-9987 Québec inc., située au 614, Route du Canton à Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 1P8, le contrat pour le traitement et la valorisation du bois mixte en provenance de l'écocentre du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, au montant de 48 792,50 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Appel d'offres #CS-ABR-20252026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasif traités;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence; il est :

84-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que la Ville de Lachute confirme, comme la loi le permet, son adhésion au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.3. Autorisation d'implantation de nouvelles zones d'interdiction de stationnement sur la rue du Docteur-Rigby

CONSIDÉRANT la demande reçue par le comité de circulation, traitée par le comité Voirie, Mobilité et Infrastructures;

CONSIDÉRANT la problématique d'accès aux entrées charretières des résidences situées aux numéros civiques 52 et 56 rue du Docteur-Rigby;

CONSIDÉRANT que le stationnement est permis en dehors des périodes de l'interdiction prévue par la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du parc Mady n'ont que la rue du Docteur-Rigby comme stationnement;

CONSIDÉRANT que la configuration du cul-de-sac n'est pas optimale pour la cohabitation des stationnements et des entrées charretières;

En conséquence; il est :

85-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal approuve l'implantation de deux (2) nouvelles zones d'interdiction de stationner sur la rue du Docteur-Rigby, soit de cinq (5) mètres de part et d'autres des entrées charretières des numéros civiques 52 et 56 pour la période du 1er novembre au 31 mars;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin d'adapter la nouvelle configuration à cette rue.

-Adopté

12.4. Autorisation d'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement sur la rue Brouillet

CONSIDÉRANT la problématique observée concernant le stationnement sur la rue Brouillet et l'espace résiduel pour la circulation automobile;

CONSIDÉRANT la présence de bornes-fontaines du côté ouest et nord de la rue Brouillet;

CONSIDÉRANT que la rue Brouillet est étroite et qu'il est difficile d'y circuler, en été comme en hiver, lorsqu'il y a des véhicules stationnés des deux côtés de la rue;

En conséquence; il est :

86-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'implantation d'une nouvelle zone d'interdiction de stationner du côté ouest et du côté nord de la rue Brouillet entre la rue Saint-Exupéry et la limite est du 34 rue Brouillet;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin d'adapter la nouvelle configuration à cette rue.

-Adopté

12.5. Attribution d'un contrat pour la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'effectuer des travaux de réfection de surface du centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre certains arbres existants afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté de verdissement du centre-ville pour la période estivale;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT l'offre de prix d'Atelier Morel Leroux inc., datée du 29 janvier 2025, pour la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres au montant de 53 150 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 19604 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2025-887 pour des travaux de réfection de surface du centre-ville adopté à la présente séance, lequel sera soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 20-02-2025 pour la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 42 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Revitaliser le noyau commercial du centre-ville »;

En conséquence; il est :

87-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Atelier Morel Leroux inc., située au 8932 rue du Champ-d'eau, Saint-Léonard, Québec, H1P 2Y8 au montant de 53 150 \$, taxes en sus, pour la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres, pour le Service des travaux publics;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté -Études et avant-projets;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de la conception et la fourniture de bacs de plantation pour arbres.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.6. Attribution d'un contrat pour la restauration de cinq (5) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, il est prévu de procéder à la restauration de dix-sept (17) fenêtres pour la réinstallation des vitraux à leur emplacement d'origine;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Antoine Madore, daté du 15 janvier 2025, pour la restauration de cinq (5) fenêtres au coût de 99 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 17 février 2025 pour la restauration de cinq (5) fenêtres;

En conséquence; il est :

88-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Antoine Madore, situé au 1603, chemin du Bas-de-l'Église sud à Saint-Jacques, Qc, J0K 2R0, au montant de 99 250 \$, taxes en sus, pour la restauration de cinq (5) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la restauration de cinq (5) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

-Adopté

12.7. Attribution d'un contrat pour la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, il est prévu de procéder à la restauration de dix-sept (17) fenêtres pour la réinstallation des vitraux à leur emplacement d'origine;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT l'offre de service d'Eau fil des Saisons menuiserie, daté du 17 décembre 2024, pour la restauration de sept (7) fenêtres au coût de 98 100 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 17 février 2025 pour la restauration de sept (7) fenêtres;

En conséquence; il est :

89-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur la conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Eau fil des Saisons menuiserie, située au 1347, chemin du Bas-de-l'Église sud à Saint-Jacques, Qc, J0K 2R0, au montant de 98 100 \$, taxes en sus, pour la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

-Adopté

12.8. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 183-05-2019, adoptée à la séance du 6 mai 2019, mandatant la firme NCK inc. pour des services professionnels d'ingénierie en structure pour les plans et devis, estimation des coûts et la surveillance des travaux en structure dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que des modifications aux plans des autres disciplines nécessitent des corrections aux plans de structure;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 2, daté du 3 février 2025, pour des modifications mineures aux plans et devis au coût maximal de 5 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

90-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme NCK inc. pour des modifications mineures aux plans et devis de structure dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.9. Engagement de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable – 509 avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un projet intégré par Développement Ma2n inc. requiert le prolongement de la conduite d'eau potable pour desservir le nouveau projet situé au 509 avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable du projet intégré, assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sera présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sous peu par Développement Ma2n inc.;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc et pour la cession des infrastructures devra être signée entre la Ville et Développement Ma2n inc. avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des engagements de la Ville sont requis pour la prise de possession du réseau d'eau potable afin de permettre le dépôt de la déclaration de conformité;

En conséquence; il est :

91-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal s'engage à prendre possession du réseau d'eau potable réalisé dans le cadre des travaux visés par la déclaration de conformité, avant qu'il ne soit exploité, conformément à une entente promoteur qui devra préalablement être signée entre la Ville et Développement Ma2n inc.

-Adopté



13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie, pour le mois de janvier 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de divers équipements d'intervention incendie pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de renouveler et bonifier l'inventaire des équipements d'intervention incendie, pour faire face aux nouveaux enjeux que représentent l'expansion du parc immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de notamment renouveler une partie des lances et de doter le service d'un deuxième ensemble d'équipements pour les bâtiments de grande hauteur;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 23203;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 12 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'acquisition de ces équipements, notamment des lances, des équipements pour intervenir dans les bâtiments de grande hauteur, lampe de scène;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

92-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 12 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour l'acquisition de divers équipements d'intervention incendie pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.3. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer le mandat de services professionnels en matière de sécurité incendie prévu à l'entente intermunicipale conclue avec le Canton de Wentworth en mai 2021 et aux termes d'autres ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

93-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024.

-Adopté

13.4. Approbation du rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la Ville de Lachute pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (ci-après nommé « MSP ») a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT que le MSP a également adopté le 14 septembre 2016 le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil lequel est entré en vigueur le 1er octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Argenteuil ou toute autorité locale doit transmettre une copie papier du rapport annuel du plan de mise en œuvre dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du MSP;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la sécurité incendie, transmettra au préventionniste de la MRC d'Argenteuil avant le 31 mars 2025, le rapport annuel du plan de mise en œuvre du SRCRSI de la Ville de Lachute pour l'année 2024;

En conséquence; il est :

94-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal prenne acte du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Lachute pour l'année 2024 et en approuve son contenu;

Que le Conseil municipal autorise l'envoi par le directeur du Service de la sécurité incendie dudit rapport annuel à la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 480, avenue Bethany; pour le 2, chemin Champêtre; pour l'avenue de Lorraine et pour l'avenue de Lorraine;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 429, avenue d'Argenteuil et pour le croissant Caroline-Aigle;

En conséquence; il est :

95-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025.

-Adopté

14.3. Abandon des procédures d'adoption du projet de résolution PPCMOI numéro 53-02-2025 concernant l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec – 508 - 514, avenue d'Argenteuil - zone Hc-415

CONSIDÉRANT que les règles de financement ont récemment été modifiées, le promoteur se voit donc dans l'obligation de revoir complètement son projet;

En conséquence; il est :

96-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de résolution PPCMOI numéro 53-02-2025 concernant l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec – 508 - 514, avenue d'Argenteuil - zone Hc-415.

-Adopté

14.4. Abandon des procédures pour l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508 - 514, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que le promoteur doit revoir son projet;

En conséquence; il est :

97-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal abandonne les procédures pour l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508 - 514, avenue d'Argenteuil.

-Adopté

14.5. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zones Hb-207 et Cb-205-1 – lot 6 593 197 du cadastre du Québec – Rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Succession Danielle Legault à l'égard du lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant le nombre total de logements;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

98-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

Autoriser pour le lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale;

La mise en place d'un projet intégré d'habitation. Ce projet vise la construction de 5 nouveaux bâtiments. Les divers bâtiments comporteront entre 8 et 12 unités d'habitation et la hauteur des bâtiments sera de 2 à 4 étages. Le nombre total d'unités d'habitation du projet est de 53.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents préparés par :

- Plans préparés par la firme EM Urbaniste-Conseil et la firme Mireille Asselin Architecte datés du 5 octobre 2024 (Dossier 24-067);

qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

-Adopté

14.6. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 593 197 du cadastre du Québec et situé sur la rue Principale

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2024-85 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence; il est :

99-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

De fixer l'assemblée de consultation, pour la demande de PPCMOI à l'égard du lot 6 593 197 et situé sur la rue Principale, au 1er avril 2025 à 18 h à la salle du Conseil;

Que le maire et le conseiller du secteur visé soient nommés pour représenter le Conseil lors de cette consultation.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.7. Coupe d'arbres et enlèvement des souches dans une nouvelle rue – lot 2 824 526 du cadastre du Québec – Entente avec Korbec inc.

CONSIDÉRANT le futur projet résidentiel par le promoteur Korbec inc. dans le secteur du boulevard de l'Aéroparc et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT les obligations dudit promoteur suite à l'obtention de son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vue de remblayer le milieu humide;

En conséquence; il est :

100-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le déboisement du lot 2 824 526 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque - Entreposage et assurance des vitraux

CONSIDÉRANT que le contrat pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale - Travaux de restauration des vitraux, a été adjugé à Studio du Verre aux termes de la résolution numéro 255-07-2013;

CONSIDÉRANT que le Studio du Verre a effectué les travaux de restauration selon les termes dudit contrat et conserve les vitraux en entreposage depuis ce temps;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111-03-2024 autorisant la prolongation du mandat à Studio du Verre pour l'entreposage, le transport et la couverture d'assurance du 16 mars 2024 au 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de construction menant à l'achèvement du projet n'a, à ce jour, toujours pas été octroyé;

CONSIDÉRANT que les vitraux devront demeurer entreposés jusqu'à ce que l'avancement des travaux permette leur réinstallation;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger ce mandat du 16 mars 2025 au 31 décembre 2025;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le devis de Studio du Verre, au montant de 675 \$ par mois pour un total de 6 412,50 \$, taxes en sus;

En conséquence; il est :

101-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal ratifie et autorise la prolongation du mandat donné à Studio du Verre pour l'entreposage des vitraux et leur assurance du 16 mars 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant maximal de 6 412,50 \$, taxes en sus.

-Adopté

15.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de matériel de logistique événementielle pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les nombreux événements municipaux et communautaires dans lesquels la Ville de Lachute est impliquée;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer les processus internes et d'offrir aux citoyens, partenaires et organismes des services de qualité;

CONSIDÉRANT l'importance de la santé et sécurité au travail de nos employés cols bleus;

CONSIDÉRANT le projet d'achat de chariots de transport pour des tables et des praticables de scène, d'une génératrice, de matériel de signalisation et d'équipements de sécurité;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 25307;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

102-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 25 000 \$ taxes nettes en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat de chariots de transport pour des tables et des praticables de scène, d'une génératrice, de matériel de signalisation et d'équipements de sécurité;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Nouvelle désignation au poste de maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 56 de la *Loi sur les cités et villes* et 312.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

En conséquence; il est :

103-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que monsieur Christian David, conseiller municipal pour le district numéro 3, soit désigné maire suppléant de la Ville de Lachute en remplacement de monsieur le conseiller Hugo Lajoie et ce, à compter des présentes.

-Adopté

16.2. Autorisation de négocier et de signer une entente de financement avec le gouvernement du Canada pour le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et engagement du Conseil municipal

CONSIDÉRANT le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de maximiser les subventions afin de réduire la contribution des citoyens de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a déposé une demande de financement dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité d'une réponse positive de leur part, nous devons procéder à la signature d'une entente de financement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à toutes les étapes nécessaires au financement à long terme du projet;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres publiques présentement en cours pour la phase finale de construction pour le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



104-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ou la directrice, Service du génie, madame Lilia Tighilet, ou le directeur général adjoint, monsieur André Primeau, à négocier et à signer tous les documents et toutes les ententes qui seraient à intervenir avec le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, ou toute autre entité du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI);

Que le Conseil s'engage à assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continu du projet;

Que le Conseil réitère son engagement à mener à terme le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et de livrer aux citoyens et citoyennes de Lachute une bibliothèque moderne, communautaire et inclusive, le tout dans le respect des paramètres budgétaires identifiés et de l'ensemble des autorisations gouvernementales à obtenir.

-Adopté

16.3. Approbation de l'entente concernant les rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par 14123433 Canada inc. (Top Glaciers Lachute) et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les activités industrielles de 14123433 Canada inc. (Top Glaciers Lachute) (ci-après la « Compagnie ») entraînent le déversement dans les réseaux d'égouts de la Ville des eaux de procédés dont la pollution est distincte de celle des activités d'hygiène courante;

CONSIDÉRANT que la Compagnie désire faire usage des ouvrages de collecte et transport de la Ville et des ouvrages d'assainissement (Usine de traitement des eaux usées et stations de pompage) de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) et qu'à cette fin, elle consent à participer aux coûts d'exploitation de ces ouvrages et au financement des ouvrages futurs qui pourraient être requis;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prévoir un traitement équitable des contribuables utilisateurs des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'avis de cession du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du 30 janvier 2024 pour l'exploitation d'une usine de production de crème glacée et de friandises glacées;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des charges hydrauliques et organiques pour les fins propres de ladite Compagnie tout en prévoyant une juste compensation;

En conséquence; il est :

105-03-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal approuve le protocole d'entente entre 14123433 Canada inc. (Top Glaciers Lachute) et la Ville de Lachute concernant les rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute et autorise le maire et la greffière à le signer.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

106-03-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 16.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

